

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D202

DOMAINE : 8.9 Culture

**Objet : Contrat de Cession droit d'exploitation de spectacles – l'Association : Le club des bons vivants du cinéma - « Duos sur canapé » dimanche 9 octobre 2022 à 17 h 00. Théâtre Molière.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant le projet du contrat de cession du droit d'exploitation proposé par l'Association : Le club des bons vivants du cinéma ci-annexé ;

Considérant que cette prestation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

### DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec l'Association : Le club des bons vivants du cinéma, sis 215 impasse du clos Saint-Martin – 84 810 AUBIGNAN, portant sur le spectacle « Duos sur canapé », le dimanche 9 octobre 2022 au théâtre Molière,

**Que** le contrat est dit « à la recette », la production encaissera la totalité de la recette et reversera une indemnité de 4% sur les montants H.T. encaissées à la commune,

**Que** le règlement des 4% s'effectuera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public le jour même après la représentation,

Fait à Marignane, le 04 NOV. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

